



## Cartouches de CO<sub>2</sub>, 16 g

### 1. Désignation de la substance/du mélange et description de l'entreprise

**Identification du produit – Désignation commerciale :** dioxyde de carbone

**Description chimique du gaz :** dioxyde de carbone ; n° de registre CAS : 000124-38-9 ; n° CE : 204-696-9 ; n° d'index : --

**Formule chimique :** CO<sub>2</sub>

**Utilisation :** préparation alimentaire et usage industriel. Une évaluation des risques préalables est nécessaire pour tout usage industriel.

### 2. Risques possibles

#### Classification de la substance ou du mélange

#### **Classe et catégorie de risque conformes au règlement CE 1272/2008 (CLP)**

Les capsules ne sont pas considérées comme un additif alimentaire selon le paragraphe 5e de la section 1 du règlement CE 1272/2008.

#### **Classification suivant le règlement CE 1907/2006**

Les capsules de soude sont classifiées en tant que denrée alimentaire ou additif alimentaire selon le règlement CE 178/2002 et répondent à toutes les spécifications afférentes. Ces produits, décrits dans ledit règlement sous Titre I/Chapitre I/Section 2/Paragraphe 5b et 6d, sont exempts de cette obligation.

- **Dangers - Mise en garde :** H280 : contient du gaz sous pression ; risque d'explosion en cas de surchauffe.
- **Consignes de sécurité :** P102 : tenir hors de portée des enfants.  
P403 : stocker dans une pièce bien ventilée.  
P410 : ne pas exposer directement aux rayons du soleil.

#### Autres dangers

**Autres dangers potentiels :** risque d'asphyxie à concentrations élevées.

### 3. Composition/Informations sur les composants

Désignation de la substance	Teneur	N° de registre CAS	N° CE	N° d'index	N° d'enregistrement	Classification
Dioxyde de carbone	100 %	124-38-9	204-696-9	-----	Note 1	<b>Gaz liquéfié (H280)</b>

Ne contient aucun autre ingrédient ni aucune impureté susceptible de modifier la classification du produit. Notes : détaillées dans les annexes IV et V du règlement REACH, non soumises lors de l'enregistrement. Pour la liste exhaustive des séries R, voir la section 16.

### 4. Premiers secours

#### **Inhalation**

Des concentrations élevées peuvent causer une asphyxie. Les symptômes prennent généralement la forme d'une perte de mobilité et d'une perte de connaissance. La victime ne se rend pas compte qu'elle s'asphyxie. De faibles concentrations de CO<sub>2</sub> peuvent provoquer une respiration accélérée et des céphalées. La victime doit être équipée d'un appareil d'oxygénothérapie et sortir pour respirer de l'air frais. S'assurer qu'elle n'a pas froid et l'apaiser. Consulter un médecin. En cas d'arrêt respiratoire, recourir à la respiration artificielle.

#### **Brouwland**

Korspelsesteenweg 86 • B-3581 Beverlo - Belgique  
Tél. +32-(0)11-40.14.08 • Fax. +32-(0)11-34.73.59  
sales@brouwland.com • www.brouwland.com

**Contact avec la peau ou les yeux**

Rincer immédiatement la peau/les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes.

En cas de brûlure par le gel, plonger immédiatement la zone touchée dans de l'eau et l'y laisser pendant 15 minutes au minimum.

Appliquer un pansement stérile. Consulter un médecin.

**Ingestion**

Il s'agit d'un risque d'exposition extrêmement rare.

**5. Mesures de lutte contre l'incendie**

**Risques spécifiques** : un incendie peut entraîner l'éclatement ou l'explosion du conteneur.

**Produits combustibles dangereux** : aucun.

**Agent extincteur approprié** : tous les agents extincteurs standard peuvent être utilisés.

**Méthodes spécifiques**

Dans la mesure du possible, stopper la fuite de gaz. S'éloigner suffisamment du conteneur, puis l'asperger d'eau à distance.

**Dispositif de protection spécial pour le service incendie** : en espaces confinés, employer du matériel respiratoire.

**6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****Précautions liées au personnel**

Veiller à une ventilation adéquate.

Ne jamais pénétrer dans la zone sans appareil respiratoire à moins d'être certain que l'air est sain.

**Protection de l'environnement**

Tâcher de stopper la fuite de gaz. Empêcher l'échappement du gaz dans les égouts, les sous-sols, les puits ou les autres lieux où une accumulation pourrait se révéler dangereuse.

**Méthodes de nettoyage** : aérer la zone.

**7. Manipulation et stockage****Manipulation**

Éviter que de l'eau ne pénètre dans le conteneur de gaz.

Empêcher le reflux dans le conteneur.

Utiliser uniquement du matériel adapté pour ce produit ; respecter la pression et la température spécifiées.

En cas de doute, s'adresser à son fournisseur de gaz et suivre ses instructions.

**Stockage** : entreposer les conteneurs dans un endroit bien ventilé, à une température ambiante inférieure à 50 °C.

**8. Limitation et contrôle de l'exposition/dispositif de protection individuelle**

**Dispositif de protection individuelle** : veiller à une ventilation adéquate.

**Valeurs limites autorisées sur le site**

Dioxyde de carbone : VLI (CE) - 8 H - [mg/m<sup>3</sup>] : 9 000

Dioxyde de carbone : VLI (CE) - 8 H - [ppm] : 5 000

Dioxyde de carbone : TLV© - TWA [ppm] : 5 000

Dioxyde de carbone : TLV© - TWA [ppm] : 5 000

Dioxyde de carbone : TLV© - STEL [ppm] : 30 000

Dioxyde de carbone : TLV© - STEL [ppm] : 30 000

**Brouwland**

Korspelsesteenweg 86 • B-3581 Beverlo - Belgique  
Tél. +32-(0)11-40.14.08 • Fax. +32-(0)11-34.73.59  
sales@brouwland.com • www.brouwland.com

**9. Caractéristiques physico-chimiques**

**État physique à 20 °C** : gaz

**Couleur** : incolore

**Odeur** : inodore, d'où l'absence de signaux d'avertissement

**Masse moléculaire** : 44

**Point de fusion [°C]** : -56,6

**Point d'ébullition [°C]** : -78,5 (s)

**Température critique [°C]** : 31

**Pression de vapeur [à 20 °C]** : 57,3 bars

**Densité relative sous forme gazeuse (air = 1)** : 1,52

**Densité relative sous forme liquide (eau = 1)** : 0,82

**Solubilité dans l'eau [mg/l]** : 2 000

**Point d'éclair [% de vol. dans l'air]** : ininflammable

**Autres remarques**

Le gaz et les vapeurs sont plus lourds que l'air. Ils peuvent s'accumuler dans les espaces confinés, en particulier au niveau du plancher ou dans les sous-sols.

**10. Stabilité et réactivité**

**Produits de décomposition dangereux** : aucun.

**Matières incompatibles** : stables dans des conditions normales.

**11. Données toxicologiques**

**Aucun effet toxique** connu n'est associé au produit.

**12. Données environnementales**

Contribution possible à l'**effet de serre** en cas d'émission de quantités importantes. **Potentiel d'effet de serre [CO<sub>2</sub> = 1]** : 1

**13. Remarques sur l'élimination****Mesures générales**

Prévenir l'échappement du gaz dans les égouts, les sous-sols, les puits ou tout endroit similaire où une accumulation pourrait devenir dangereuse. Libérer dans l'air dans un lieu bien ventilé, en petites quantités si possible. S'adresser à son fournisseur de gaz pour obtenir des conseils.

**14. Remarques sur le transport****Transport terrestre**

**Numéro ONU** : 1013

**Nom d'expédition ONU** : DIOXYDE DE CARBONE

**Code de classification ADR/RID** : 2 A

**Réglementation spéciale 584**

Ce produit n'est pas soumis à la réglementation ADR s'il contient 0,5 % d'air maximum à l'état gazeux, s'il est conditionné en capsules métalliques (sodors, sparklets) ne présentant aucune anomalie pouvant affecter leur rigidité, si l'enveloppe de la capsule est étanche et si la capsule contient au minimum 0,75 g et au maximum 25 g de gaz par cm<sup>3</sup> (soit 0,75 kg/l).

**Brouwland**

Korspelsesteenweg 86 • B-3581 Beverlo - Belgique  
Tél. +32-(0)11-40.14.08 • Fax. +32-(0)11-34.73.59  
sales@brouwland.com • www.brouwland.com

**14. Remarques sur le transport (suite)****Étiquetage et documents d'expédition**

Pour les capsules contenant 25 g de gaz par cm<sup>3</sup> au maximum (plafond de volume de 33 ml à 0,75 kg/l FF), il n'est pas nécessaire de reporter l'étiquetage de l'emballage sur les **documents d'expédition**. Le numéro ONU n'est pas requis non plus. Enfin, aucun document d'expédition spécial ne doit être fourni.

**Transport maritime**

**Numéro ONU** : 2037

**Code GGVSee/IMO-IMDG** : petits conteneurs de gaz (cartouches), sans partie amovible, non rechargeables

**Désignation de la substance**

**Code de classification ADR/RID** : 2 A

**Réglementation spéciale 191**

Ce gaz n'est pas soumis à la réglementation IMDG s'il est transporté par lots d'une capacité maximale de 50 ml (conformément aux spécifications du numéro ONU 2037). Aucune réglementation spéciale n'est applicable.

**Étiquetage et documents d'expédition**

Pour les capsules d'un volume maximal de 50 ml expédiées conformément aux spécifications du numéro ONU 2037, il n'est pas nécessaire d'apposer une étiquette ni de préciser le numéro ONU sur l'emballage ; en outre, aucun document d'expédition spécial n'est demandé.

**Transport aérien**

**Numéro ONU** : 1013

**Nom d'expédition ONU** : DIOXYDE DE CARBONE

**Code de classification ADR/RID** : 2 A

La réglementation de l'IATA (52<sup>e</sup> édition) relative au transport des marchandises dangereuses, en vigueur en 2011, impose les contrôles suivants. Selon la liste de marchandises dangereuses figurant à la section 4 de cette réglementation, tous les gaz mentionnés sous « Item 2 » peuvent être transportés en tant que tels, en respectant les quantités pouvant être introduites dans les avions-cargos. Le code alphanumérique E1 dans la colonne F représente la quantité nette maximale pour chaque emballage interne (voir tableau 2.6 A de l'IATA), par exemple 30 g/30 ml. La quantité nette équivaut à la capacité en eau du conteneur (cylindre) interne. La quantité nette maximale pouvant être stockée dans une caisse externe (unité simple) est de 1 000 ml.

**15. Informations réglementaires**

**Dispositions légales concernant l'efficacité, l'innocuité et le respect de l'environnement pour la substance ou le mélange** : toutes les réglementations nationales et locales s'appliquent.

**Directive Seveso (96/82/CE)** : non répertoriée.

**16. Informations complémentaires**

Risque d'asphyxie à concentrations élevées. Entreposer le conteneur dans un lieu correctement ventilé. Ne pas inhaler le gaz. Tout contact avec le gaz à l'état liquide peut causer des brûlures par le gel ou des gelures. Le risque d'asphyxie est souvent sous-estimé et doit être clairement établi lors de la formation des employés. Cette fiche technique de sécurité a été mise au point en tenant compte des directives européennes en vigueur. Elle est valable pour tous les pays ayant adopté lesdites directives dans le cadre de leur législation nationale.

**NON-RESPONSABILITÉ** : les informations incluses dans le présent document sont basées sur les données les plus récentes et ne sauraient constituer une garantie contractuelle quant aux qualités du produit. Avant d'employer cette substance dans un nouveau procédé ou un nouvel essai, des tests approfondis doivent être réalisés pour vérifier sa conformité et son innocuité.

**Brouwland**

Korspelsesteenweg 86 • B-3581 Beverlo - Belgique  
Tél. +32-(0)11-40.14.08 • Fax. +32-(0)11-34.73.59  
sales@brouwland.com • www.brouwland.com